

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 23/03/2026

DAG.26.00.A9

OBJET : Délégation temporaire de fonctions d'officier d'état civil à Monsieur Ludovic FAGAUT, Conseiller Municipal

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu les articles L 2122.18 et L 2122.32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement et Proximité », et notamment son article 30,
Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints du 3 juillet 2020,
Considérant que le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil,
Considérant que la maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un adjoint ou à un conseiller municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Ludovic FAGAUT, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir, le 23 mars 2026, les fonctions d'officier d'état-civil, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de la Ville ;
- adressé en Préfecture ;
- adressé au Procureur de la République.

Besançon, le

23 MARS 2026

La Maire,

Anne VIGNOT

